

**ARRETE DU MAIRE****Objet : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION****Emplacement : Route Nationale 57****Le Maire de BELLEVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau Enedis en bordure de la Route Départementale n°657 effectués par l'entreprise INEO pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise, des piétons, des riverains et des usagers de la voie.

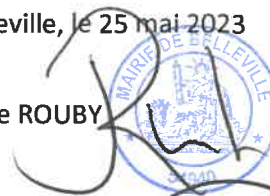
**ARRETE**

- Article 1.** A compter du **jeudi 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au vendredi 16 juin inclus**, la circulation sur la **RD 657** (dans sa partie comprise de l'entrée de Belleville côté Dieulouard jusqu'à l'intersection de la RD 657 avec la rue de la Cressonniere) sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux sur le réseau Enedis.
- Article 2.** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD dans la zone de travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".
- Article 3.** La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 4.** Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.
- Article 5.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de la communauté de brigades, à Monsieur le directeur de INEO qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera conservé aux archives municipales.

Fait à Belleville, le 25 mai 2023

Le Maire

Dominique ROUBY



DR